



**Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation**  
**Modification technique du véhicule**  
**(avec ou sans changement de titulaire)**

**Dans quel cas?**

Cette démarche s'effectue lorsque vous modifiez (ou faites modifier) votre véhicule et que cela entraîne un changement des caractéristiques techniques inscrites sur la carte grise, vous devrez la faire modifier. C'est le cas par exemple si vous transformez un véhicule utilitaire en véhicule particulier ou si vous faites débrider votre moto (après avoir atteint 2 ans d'expérience avec votre permis A2 obtenu avant vos 24 ans).

**Démarche à réaliser**

- Connectez-vous sur le site « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :  
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran
  
- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- La catégorie sera : « Signaler un changement sur la situation de mon véhicule »
- Puis, « Modification technique du véhicule »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

**Pièces justificatives**

- ❶ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- ❷ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone) (si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❸ Une demande d'immatriculation (*Cerfa* 13750\*07) renseignée, datée et signée par le(s) titulaire(s)
- ❹ Le procès-verbal prouvant la modification technique (PV RTI - Réception à Titre Isolé)
- ❺ La carte grise recto/verso
- ❻ La cession ou la facture s'il s'agit d'un achat de véhicule
- ❼ Une preuve de contrôle technique de moins de 6 mois (pour achat VL plus de 4 ans).  
Si la carte grise est déjà à votre nom : un contrôle technique en cours de validité



Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ③ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757\*03) accompagné d'une pièce d'identité

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse »

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement du titre (paiement en carte bancaire).